

Luxembourg, le 16 février 2026

Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale¹ de l'avenant à la convention collective de travail pour les salariés des sociétés de service de sécurité et de gardiennage, entre d'une part FEDIL Security Services et d'autre part, les syndicats OGBL et LCGB. (7075SBE)

*Saisine : Ministre du Travail
(30 janvier 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

En bref

- L'avenant à la convention collective de travail applicable aux agents des sociétés de service de sécurité et de gardiennage, conclu le 29 janvier 2026, n'appelle pas de commentaire particulier.
- La Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de l'avenant sous avis.

FEDIL Security Services, d'une part, et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part, ont signé le 29 janvier 2026, l'avenant à la convention collective de travail pour les salariés des sociétés de service de sécurité et de gardiennage conclue le 30 août 2019 (ci-après, l'« Avenant ») visant à renouveler, moyennant certaines modifications, ladite convention collective de travail pour les salariés des sociétés de service de sécurité et de gardiennage, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

La déclaration d'obligation générale de l'Avenant a pour objet de rendre celui-ci obligatoire pour l'ensemble des employeurs et du personnel du secteur concerné.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

¹ [Lien vers la proposition de déclaration d'obligation générale sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de l'avenant sous avis.

SBE/NSA